

Financement

Formation professionnelle continue
Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

CREPS DE BORDEAUX-
AQUITAINE
Stéphanie PROUTEAU
05.56.84.48.10
stephanie.prouteau@creps-bordeaux.fr

Accès à la formation**Publics visés :**

Demandeur d'emploi
Jeune de moins de 26 ans
Personne handicapée
Salarié(e)
Actif(ve) non salarié(e)

Sélection :

Dossier
Entretien

Niveau d'entrée requis :

Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST
(Niveau 5 européen)

Conditions d'accès :

• Être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1). • Exigences préalables à l'entrée en formation: Justifier d'une expérience d'encadrement en Tir sportif pendant au moins une saison sportive ou 200 heures dans les cinq dernières années (production d'une attestation délivrée par le ou les responsables de la structure). Justifier d'une participation à quatre compétitions en Tir sportif couvrant au moins deux saisons sportives au cours des cinq dernières années (production d'une attestation délivrée par le Directeur Technique National du Tir). Justifier d'une attestation d'assiduité à la pratique du tir délivrée par le président du club conformément au code de la sécurité intérieure en vigueur en lien avec la réglementation des armes. justifier d'une attestation de réussite à la démonstration des gestes techniques correspondant au niveau "cible bleue" dans les disciplines pistolet, carabine, ou tir au plateau, délivrée par le Directeur Technique National du Tir ou son représentant. Etre titulaire du diplôme du CQP « Moniteur de Tir Sportif » ou être inscrit en formation (production du diplôme CQP ou de l'attestation d'inscription au CQP fournie par le département formation de la FFTir). Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants sont dispensés de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :
• le Brevet d'État d'éducateur sportif du premier degré option Tir sportif qui justifie d'une expérience d'encadrement sportif du tir de trois années minimum au cours des 5 dernières années. • le Brevet Fédéral d'entraîneur deuxième degré délivré depuis au moins 4 ans par la FFTir qui justifie d'une expérience d'encadrement sportif du tir de trois années minimum au cours des 5 dernières années. • le Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur de Tir sportif qui justifie d'une expérience d'encadrement sportif du tir de trois années minimum au cours des 5 dernières années. Le Sportif de haut

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de professionnalisation possible ?

Oui

Objectif de la formation

Le titulaire du DEJEPS mention Tir Sportif est responsable de l'enseignement et de la sécurité dans une structure associative, privée ou territoriale La formation DEJEPS Tir Sportif a pour objectif de permettre à chaque apprenant : L'apprentissage du métier visé par la formation DEJEPS Tir Sportif La réussite aux épreuves certificatives conduisant à l'obtention du diplôme. Les objectifs pédagogiques prioritaires de la formation sont les suivants : d'enseigner le tir à tout public (jeunes, adultes, séniors, personnes en situation de handicap, en loisirs, perfectionnement ou compétition) en toute sécurité. de piloter un projet de développement dans sa structure, sur une saison sportive. d'animer des séquences de formation internes à sa structure ou des formations fédérales.

Contenu et modalités d'organisation

UC1 Être capable de concevoir un projet d'action UC2 Être capable de coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action UC3 Être capable de conduire une démarche de perfectionnement en Tir sportif UC4 Être capable d'encadrer en sécurité en Tir sportif Le programme proposé pour répondre à ces objectifs est le suivant : Bloc 1 UC1 : Définir, concevoir et soutenir le projet d'action. Bloc 2 UC1 : Connaître et appréhender son contexte professionnel. Bloc 3 UC2 : Mobiliser et coordonner les ressources humaines, les dimensions communication, logistiques et financières du projet. Bloc 4 UC2-4 : Développer le Tir. Bloc 5 UC3-1: Conduire et animer un cycle d'entraînement dans sa discipline. Bloc 6 UC3-1 : Utiliser les bases scientifiques de l'entraînement. Bloc 7 UC3-2 : Conduire une action de formation. Bloc 8 UC4 : Encadrer le tir en toute sécurité.

Parcours de formation personnalisable ? Oui Type de parcours Individualisé

Validation(s) Visée(s)

DEJEPS spécialité perfectionnement sportif mention tir sportif - Niveau 5 : DEUG, BTS, DUT, DEUST (Niveau 5 européen)

MON COMPTE FORMATION Éligible au CPF

Et après ?**Suite de parcours**

Non renseigné

Numéro Carif	Dates de formation	Ville	Organisme de formation	Type d'entrée	CPF	Modalités
00193877	du 21/09/2020 au 10/10/2021	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE			
00353031	du 11/09/2023 au 31/10/2024	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE		Non éligible	
00353030	du 11/09/2023 au 31/10/2024	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE			
00353032	du 11/09/2023 au 31/10/2024	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE		Non éligible	
00488942	du 14/10/2024 au 20/12/2025	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE		Non éligible	
00488941	du 14/10/2024 au 20/12/2025	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE			
00489010	du 14/10/2024 au 20/12/2025	Talence (33)	CREPS DE BORDEAUX- AQUITAINE		Non éligible	